

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2588

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire (Titres III et IV)

ARTICLE 12 GA

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des collectivités territoriales dans le cadre de leur mission de lutte contre l'élimination illégale
et l'abandon »,

les mots :

« dans le cadre de sa mission de lutte contre la gestion illégale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise l'article 12 GA au regard de la mission que le Gouvernement souhaite confier, à l'amendement 2580, aux services de l'État en matière de gestion des véhicules hors d'usage. Seront notamment concernés les inspecteurs des installations classées, tous comme les officiers de police judiciaire relevant de l'État ; ils pourront dès lors accéder au fichier des véhicules assurés pour remplir leur mission de lutte contre la gestion illégale des véhicules hors d'usage.